



Expert Meeting on the Lists
Established in the 2003
Convention for the
Safeguarding of the
Intangible Cultural Heritage

2-4 April 2007 – New Delhi,
India

Réunion d'experts concernant
les listes établies par la
Convention de 2003 pour la
sauvegarde du patrimoine
culturel immatériel

2-4 avril 2007 – New Delhi,
Inde

« Notes préliminaires »

Introduction

[La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](#) (La Convention de 2003) est entrée en vigueur le 20 avril 2006. A la fin du mois de février 2007 elle était ratifiée par 75 États. Lors de sa [première session en juin 2006](#), l'Assemblée générale des États parties, l'organe statutaire souverain de la Convention, a invité l'autre organe statutaire, le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, à préparer un certain nombre de directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention ([Résolution 1.GA 7A](#)). Parmi ces directives opérationnelles, la Convention invite le Comité à « élaborer et soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale les critères présidant à l'établissement, à la mise à jour et à la publication » de la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (la « Liste représentative ») (article 16) et la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (la « Liste de sauvegarde urgente ») (article 17). Le Comité et le Secrétariat donnent la plus grande priorité à la préparation des critères et autres directives pour ces deux listes, et cela dans la perspective d'être en mesure de procéder aux premières inscriptions dès que possible.

Lors de sa première session tenue à Alger en novembre 2006, le Comité intergouvernemental a examiné un projet de critères pour inscription sur la Liste représentative ainsi que plusieurs questions générales relatives à cette liste et à celle de sauvegarde urgente. Dans sa décision, 1.COM 7, le Comité « encourage les États parties à la Convention à soumettre au Secrétariat d'ici au 31 janvier 2007 des observations sur le document susmentionné » et « prie le Directeur général de lui présenter à sa prochaine session une proposition énonçant un ensemble de critères d'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, qui prennent en compte les commentaires et idées formulées à sa première session et les

observations reçues par le Secrétariat ». Suite à la réunion d'Alger, le Secrétariat a reçu les commentaires écrits de 31 États parties dans les délais impartis, parmi lesquels 29 concernent spécifiquement les deux listes et leurs critères. Ces [commentaires](#), tels qu'ils ont été soumis par les États parties, peuvent être consultés sur le site web de la Convention. Un document synthétisant les commentaires des États parties a été préparé pour le Comité.

En se fondant sur les discussions du Comité et sur les commentaires écrits des États parties, le Secrétariat a ainsi élaboré une version révisée du projet de critères pour la Liste représentative, qui sera soumis à la considération du Comité intergouvernemental lors de sa session extraordinaire, à Chengdu, en Chine (23-27 mai 2007). Lors de cette réunion, le Comité aura également à examiner, pour la première fois, un projet de critères pour la Liste de sauvegarde urgente. En préparant ces ensembles de critères, le Secrétariat s'est fortement appuyé sur les avis d'experts conviés à deux réunions organisées récemment par l'UNESCO. La première réunion, [les critères d'inscription sur les listes établies par la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](#), s'est tenue les 5 et 6 décembre 2005 à Paris. Le projet de critères, précédemment examiné par le Comité à Alger reposait largement sur les résultats de cette réunion d'experts. La seconde réunion, co-organisée avec le Centre UNESCO pour l'Asie et le Pacifique, [la participation des communautés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](#), s'est tenue à Tokyo du 13 au 15 mars 2006. Elle traitait plus spécifiquement de l'implication des communautés dans l'inventoriage et de la soumission d'éléments du patrimoine culturel immatériel (PCI) pour inscription à une liste de la Convention.

La présente réunion d'experts

Les perspectives et opinions exprimées lors des deux réunions d'experts a fourni de solides bases au Secrétariat pour préparer les premiers projets de critères demandés par l'Assemblée générale et le Comité. Il est en même temps devenu évident qu'un certain nombre de questions fondamentales que le Comité se verra peut-être poser – simultanément, voire préalablement, à la finalisation des critères d'inscription - n'ont pas encore fait l'objet de discussions approfondies par des experts. Ces décisions fondamentales sur la nature et les modes opératoires de chaque liste, ainsi que sur les relations entre elles, auront sans aucun doute des implications sur les critères spécifiques et leur formulation finale.

La présente réunion d'experts entend donc permettre au Secrétariat d'apporter des réponses au Comité afin de faciliter son travail sur ces questions. Les experts seront invités à discuter un certain nombre d'alternatives et à présenter des arguments les plus solides possible en faveur (ou au contraire, des contre-arguments) afin de préparer, et d'anticiper autant que possible, certaines des questions que le Comité sera amené à traiter.

Les experts ne sont pas tenus d'aboutir à une recommandation unifiée au terme de la réunion ou d'adopter une position consensuelle sur les points abordés. Ils auront davantage à élaborer aussi clairement que possible des positions alternatives, avec des arguments et contre-arguments, de sorte que le Comité puisse choisir parmi les différentes alternatives, voire les combiner de la façon qui lui semblera la plus appropriée. (Si des questions remportent un consensus évident, cela sera rapporté, mais tel n'est pas l'objectif premier de cette réunion.)

La première journée de la réunion (2 avril 2007), les experts seront divisés en deux groupes, avec chacun un sujet général et un ensemble de questions y afférentes. Dans chaque groupe, les experts commenceront à développer des positions mettant en avant différentes alternatives. La session plénière, l'après-midi même, discutera les résumés de ces discussions des deux groupes de travail. Des comptes-rendus écrits seront ensuite préparés afin d'être examinés par les experts lors de la session plénière, la troisième et dernière matinée de la réunion (le 4 avril 2007).

Le premier groupe de travail s'attachera aux relations entre les deux listes. Considérant les buts respectifs des deux listes et leurs identités distinctes dans la Convention (articles 16 et 17) :

- Quel devrait être la relation entre les deux listes? Les listes devraient-elles être non-communicantes et fonctionner indépendamment? Devraient-elles fonctionner en interdépendance? L'une devrait-elle être subsidiaire à l'autre? Par exemple, entre autres possibilités, un élément pourrait-il être inscrit simultanément sur les deux listes, ou doit-il être exclusivement inscrit sur un ou l'autre, allant de l'une à l'autre selon des conditions précises? Ou encore, une fois inscrit sur une liste, un élément pourrait ne plus être considéré pour l'autre liste?
- Des éléments nécessitant une sauvegarde urgente doivent-ils être inscrits uniquement sur la liste de sauvegarde urgente, la liste représentative étant

uniquement réservée aux éléments plus sains et viables, nécessitant moins, ou pas du tout, de sauvegarde.

- Quand la sauvegarde a été (ou est) efficacement menée, de telle sorte que l'élément n'est plus considéré comme « nécessitant une sauvegarde urgente », comment devrait-on procéder (comme, par exemple, le désinscrire de la Liste de sauvegarde urgente et/ou le transférer à la Liste représentative) ?

Le second groupe s'interrogera plus précisément sur la nature de la Liste représentative. Considérant que les objectifs de cette liste sont *d'assurer une meilleure visibilité du patrimoine culturel immatériel, faire prendre davantage conscience de son importance et favoriser le dialogue dans le respect de la diversité culturelle* (article 16) :

- Comment le terme « représentative » devrait-il être compris dans l'article 16 de la Convention ? Dans un sens, la liste dans son ensemble est représentative de la créativité humaine et de la diversité des éléments du patrimoine à travers le monde. Dans un autre sens, l'élément inscrit sur la liste peut être considéré comme un échantillon ou un exemple d'un plus vaste ensemble d'éléments ; ainsi un élément sélectionné pourrait être représentatif d'un plus grand nombre d'éléments semblables, qui auraient tout aussi bien pu être inscrits. D'un troisième point de vue, la représentativité implique de déterminer un « caractère spécifique », un constat que l'élément choisi est caractéristique de l'ensemble d'éléments dont il procède. Et d'un autre point de vue encore, l'élément peut être considéré comme représentatif de la culture ou de la communauté dont il est une expression. Les éléments devraient-ils être choisis pour des raisons quantitatives ou extrinsèques (par exemple sur une base géographique ou autre), ou pour des raisons plus qualitatives telles que la spécificité ou l'expressivité ?
- La Liste représentative devrait-elle être plus courte et plus sélective, ou plus longue et moins sélective ? Quels sont les avantages et inconvénients respectifs d'une liste plus courte ou plus longue, en particulier en ce qui concerne les objectifs de la Liste ?
- Les objectifs de la Liste représentative seraient-ils mieux atteints par a) l'inscription des éléments pour une durée indéfinie (ayant pour résultat une liste sans cesse croissante) ; ou b) l'inscription des éléments pour une

durée déterminée, ayant pour conséquence une liste de taille limitée dont les éléments tournent, ou c) l'attribution d'un certain nombre de places à chaque État partie, leur laissant le choix d'établir un terme et/ou une rotation ?

Lors de la seconde journée (3 avril 2007), les experts examineront plus en détail les propositions pour le projet de critères révisés qui sera présenté au Comité à Chengdu. En session plénière, les experts considéreront les critères proposés, avec une attention toute particulière pour les implications de chaque critère sur les décisions que le Comité pourrait prendre quant aux questions plus générales discutées la veille. Par exemple, si le Comité devait décider que les deux listes sont mutuellement indépendantes, est-ce que le critère relatif à la « représentativité » serait appliqué uniquement à la Liste représentative et pas à la Liste de sauvegarde urgente ? Si le Comité devait choisir d'attribuer des places sur la Liste représentative aux États parties, comment devrait-on adapter les critères en conséquence ? Si le Comité choisissait de faire de la Liste de sauvegarde urgente une liste subsidiaire à la Liste représentative, quels critères nécessiteraient alors une révision ? Les experts seront invités à envisager toutes les conséquences possibles des différents choix qui s'offriront au Comité, de sorte que ses décisions puissent se nourrir des explorations des experts sur les implications de ces différents choix.

La matinée du troisième jour (4 avril 2007), les experts passeront en revue les comptes-rendus préparés par ses membres. Une discussion récapitulative passera en revue le travail des deux jours précédents. Il n'est pas nécessaire que les experts conviennent d'une simple « recommandation » ou « déclaration » au terme de la réunion. En revanche, les comptes-rendus qu'ils auront préparés et approuvés seront mis à la disposition du Comité en tant que documents d'information.

Conformément au [Règlement pour la classification générale des diverses catégories des réunions assemblées par UNESCO](#), tels qu'adopté par la Conférence générale, les membres d'un comité d'experts « siègent à titre personnel [et] ne seront pas considérés comme représentant leur gouvernement ». Les observateurs sont également bienvenus « pour suivre les travaux de ces réunions », selon ce même règlement, mais sont priés d'informer au préalable le Secrétariat de leur présence. Le Secrétariat préparera un rapport sur les résultats de la réunion.

Ordre du jour provisoire

Lundi, 2 avril 2007 – Questions fondamentales sur les listes

Ouverture

Introduction et objectifs de la réunion

Division de la session en deux groupes

DÉJEUNER

Suite et conclusion des sessions par groupe

Présentation par les groupes des comptes-rendus pour discussion

Mardi, 3 avril 2007 – Discussion des propositions qui seront présentées au CIG

Critères d'inscription sur les listes

DÉJEUNER

Critères d'inscription sur les listes (suite)

Procédures de suivi et critères de mise à jour des deux listes

Mercredi, 4 April 2007 – Revue et conclusion

Examen des comptes-rendus / documents des groupes de travail

Discussion récapitulative et clôture de la réunion

DÉJEUNER